VILLE DE
LAC-SERGENT

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 19 octobre 2026, le projet de règlement suivant :

Règlement numéro 443-26 modifiant le règlement de zonage 314-14 afin de prévoir des modalités spécifiques à certaines entrées privées résidentielles sur le chemin de la Montagne

Ce projet de règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 314-14 afin de prévoir des modalités spécifiques à certaines entrées privées résidentielles sur le chemin de la Montagne, du côté impair des numéros civiques, en raison de la configuration et des contraintes topographiques du chemin.

En conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une séance de consultation est prévue le lundi 16 novembre 2026 à compter de 19h15 au : 1525 chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent (Québec) G0A 2J0. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur ce sujet.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à l'onglet *Règlements,* à la rubrique *Règlements à l'étude*, ou au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire car il s'agit de dispositions adoptées en vertu du paragraphe 9 du 2e alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (a-19.1).

Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 21 octobre 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21e jour d'octobre 2026.

Vincent Rolland, directeur général et greffier intérimaire